

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Paris le 19 janvier 2007,**

Dans le cadre de l'analyse du marché de gros de la terminaison d'appel vocal sur les réseaux mobiles du Groupe Outremer Telecom dans la zone Antilles-Guyane, mentionnée dans le Document de base de la Société, l'ARCEP a rendu publiques aujourd'hui ses observations complémentaires destinées à permettre au Conseil de la concurrence d'émettre son avis.

La concomitance de cette publication avec les réunions d'information (presse et investisseurs) a conduit la Société à décaler son projet d'introduction en bourse sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, dont le calendrier sera communiqué prochainement.

La Société présentera ses observations au Conseil de la concurrence fin janvier.

**Mise à disposition du document de base**

Le document de base enregistré le 11 décembre 2006 sous le numéro I.06-190 est disponible sans frais et sur simple demande auprès de la société Groupe Outremer Telecom, 14, boulevard Poissonnière, 75009 Paris et sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la société Groupe Outremer Telecom ([www.outremer-telecom.fr](http://www.outremer-telecom.fr)).

**Facteurs de risques**

L'attention du public est attirée sur la rubrique "Facteurs de risques" du document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers. Ces facteurs de risques sont développés au chapitre 4 du document de base.

*Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions Groupe Outremer Telecom dans un quelconque pays. Aucune offre d'actions Groupe Outremer Telecom n'est faite, ni ne sera faite, en France, préalablement à l'obtention d'un visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur un prospectus composé du document de base, objet de ce communiqué et d'une note d'opération qui sera soumise ultérieurement à l'AMF. Les actions Groupe Outremer Telecom n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées au titre du United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act de 1933 ») et ne peuvent être offertes aux Etats-Unis qu'à la condition d'avoir fait l'objet d'un enregistrement auprès de la U.S. Securities and Exchange Commission ou de bénéficier d'une exemption d'enregistrement. Groupe Outremer Telecom n'a pas l'intention de procéder à l'enregistrement des actions Groupe Outremer Telecom au titre du Securities Act de 1933, ou de faire appel public à l'épargne aux Etats-Unis. Aucune copie de ce communiqué n'est, et ne doit être distribuée ou envoyée aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie.*

*Au Royaume-Uni, ces informations sont uniquement destinées aux personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l'"Order"), ou qui sont des "high net worth entities" au sens de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Order, ou d'autres personnes auxquelles Groupe Outremer Telecom peut légalement transmettre une invitation ou une incitation à investir conformément à l'Order.*

## **Contacts**

### **NewCap.**

Agence de communication financière  
Pierre Laurent / Emmanuel Huynh  
Tél. : 01 44 71 94 94  
Fax : 01 44 71 94 90  
[Outremer-telecom@newcap.fr](mailto:Outremer-telecom@newcap.fr)